



Séance publique du 08 avril 2021

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle de l' « ancien restaurant scolaire ». La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Emmanuel BRAY, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Evelyne CAILLON, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Sophia CARAYRE

Absent(s) excusé(s) : Angéline RAMBAUD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Julie VILLANNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/06 transmise le 06 mars 2021 par Emilie RIGNAUX, Notaire à Renaison (Loire)

Propriétaires : Consorts SINGER

Parcelle située 97 Place de Flandre

Section : AB - Numéro : 21 - Contenance : 36 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/07 transmise le 18 mars 2021 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)
Propriétaire : Mme LAFARGE Renée
Parcelle située 178 Route du Forez
Section : AD - Numéro : 21 - Contenance : 2 390 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/08 transmise le 26 mars 2021 par Muriel ROATTINO-LECOGNE, Notaire à Feurs (Loire)
Propriétaire : M. FAICHE Pierre
Parcelle située Rue des artisans
Section : AC - Numéro : 37 - Contenance : 124 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2021/09 transmise le 31 mars 2021 par Loïc GUITTON, Notaire à Le Coteau (Loire)
Propriétaire : M. PLAQUET Anthony
Parcelles situées 56 Rue des artisans / Rue des artisans
Section : AB - Numéro : 94 - Contenance : 63 m²
Section : AC - Numéro : 38 - Contenance : 129 m²
Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Budget lotissement Modification de l'affectation du résultat – Exercice 2020

Délibération n° 22/21

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 15/21 en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de	29 002.27 €
---	-------------

A la demande de la trésorerie de Saint Germain Laval, l'affectation du résultat doit faire l'objet d'une modification. Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	29 002.27 €
---	-------------

VU le compte administratif – exercice 2020 – du budget lotissement ;

VU l'excédent de fonctionnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/21 en date du 04 mars 2021 ;

Considérant la demande de la trésorerie de Saint Germain Laval de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité de retirer la délibération n° 15/21 susvisée ;

Conformément aux règles de de la comptabilité publique M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer la délibération n° 15/21 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget lotissement ;
- D'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

En recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	29 002.27 €
---	-------------

Budget principal
Modification de l'affectation du résultat – Exercice 2020

Délibération n° 23/21

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 17/21 en date du 04 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, du budget principal.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le solde d'exécution de la section d'investissement indiqué à - 359 864.99 € en lieu et place de - 359 864.89 €.

Par conséquent il est demandé au Conseil Municipal de modifier l'affectation du résultat 2020 entaché d'une erreur matérielle.

Après correction, les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	221 720.86 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (B)	405 424.35 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	627 145.21 €

Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		- 359 864.89 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
919 876.04 €	927 892.34 €	8 016.30 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	- 351 848.59 €
--	----------------

VU le compte administratif – exercice 2020 – du budget principal ;

VU l'excédent de fonctionnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 17/21 en date du 04 mars 2021 ;

Considérant que la délibération n° 17/21 susvisée est entachée d'une erreur matérielle ;

Considérant la nécessité de retirer la délibération n° 17/21 susvisée ;

Conformément aux règles de de la comptabilité publique M14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer la délibération n° 17/21 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal ;
- D'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	- 351 848.59 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B – F)	275 296.62 €

Budget principal – Exercice 2021

Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe assainissement

Délibération n° 24/21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre notamment pour les services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants.

Pour ne pas augmenter de façon excessive les tarifs du service assainissement collectif, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget annexe assainissement. Le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget assainissement s'élève à 10 906,06 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et 2 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 18/21 en date du 04 mars 2021 procédant à une revalorisation des tarifs de l'assainissement ;

Considérant les investissements à réaliser sur le réseau d'assainissement et sur les stations d'épuration ;

Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal au budget annexe assainissement, pour l'exercice 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe assainissement d'un montant maximum de 10 906,06 €, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2021 ;**
- **De préciser que cette somme est inscrite au chapitre 74 en recettes sur le budget annexe assainissement et au chapitre 67 en dépenses sur le budget principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Subventions aux associations au titre de l'année 2021

Délibération n° 25/21

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer, au titre de l'année 2021, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Sou des Ecoles	2 500.00 €
Boules 14 juillet (Amicale Laïque)	100.00 €
Avenir musical	450.00 €
ACAEN	400.00 €
CCAS	7 000.00 €
TOTAL MAXIMUM ANNEE 2021	10 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 13 voix pour et 1 abstention, décide d'allouer les subventions telles que décrites ci-dessus.

La réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80 % des contribuables ont bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau national, suite à trois années de baisses successives.

En 2021, les 20 % restants bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % sur leur cotisation, puis 65 % en 2022, et enfin 100 % en 2023.

En 2021 et 2022, les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçues au profit du budget de l'Etat. Depuis l'année dernière, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation. Elles n'en voteront pas non plus cette année.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Il est prévu que les communes perçoivent en 2021, toutes choses égales par ailleurs, un produit fiscal égal à celui de 2020 en tenant compte de la variation des bases d'imposition.

Il est rappelé à cet effet que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 0,2 % pour 2021.

En dépit de cette période d'ajustement, la Loi autorise les communes à faire varier leurs taux, en particulier leur taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, à la suite d'un réaménagement des différentes règles de lien.

Enfin, il est porté à la connaissance du Conseil que les articles 8 et 29 de la Loi de finances pour 2021, qui actent respectivement :

- La baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions ;
- Ainsi que la division par deux des valeurs locatives servant au calcul de l'impôt foncier des établissements industriels ;

N'auront pas de conséquences sur le budget de la Commune, dans la mesure où l'Etat en assurera la compensation à travers d'autres ressources.

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29 ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A ;

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le Conseil Municipal et du taux départemental de 2020 (15,30 %) ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 9 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, décide :

- **De voter pour l'année 2021 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties = somme de la taxe communale 2021 (18,70 %) et de la taxe départementale 2020 (15,30 %), soit 34,00 % ;**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 40,63 % ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Budget chaufferie urbaine
Approbation du budget primitif – Exercice 2021**

Délibération n° 27/21

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	157 650,00 €	157 650,00 €
TOTAL	157 650,00 €	157 650,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	157 650,00 €	157 650,00 €
TOTAL	157 650,00 €	157 650,00 €

**Budget « Lotissement Les Verchères »
Approbation du budget primitif – Exercice 2021**

Délibération n° 28/21

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	280 805,39 €	280 805,39 €
Section d'investissement	333 606,24 €	333 606,24 €
TOTAL	614 411,63 €	614 411,63 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	280 805,39 €	280 805,39 €
Section d'investissement	333 606,24 €	333 606,24 €
TOTAL	614 411,63 €	614 411,63 €

Budget assainissement
Approbation du budget primitif – Exercice 2021

Délibération n° 29/21

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 472,61 €	58 472,61 €
Section d'investissement	113 040,00 €	113 040,00 €
TOTAL	171 512,61 €	171 512,61 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	58 472,61 €	58 472,61 €
Section d'investissement	113 040,00 €	113 040,00 €
TOTAL	171 512,61 €	171 512,61 €

Budget principal
Approbation du budget primitif – Exercice 2021

Délibération n° 30/21

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 372 875,62 €	1 372 875,62 €
Section d'investissement	2 281 547,18 €	2 281 547,18 €
TOTAL	3 654 422,80 €	3 654 422,80 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents avec 14 voix pour et 1 voix contre, décide :

- **D'approuver le budget primitif 2021 arrêté comme suit :**
 - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;**
 - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 372 875,62 €	1 372 875,62 €
Section d'investissement	2 281 547,18 €	2 281 547,18 €
TOTAL	3 654 422,80 €	3 654 422,80 €

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*